

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 59 (1933)
Heft: 1

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

Rédaction : H. DEMIERRE et
J. PEITREQUIN, ingénieurs.

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE DE TECHNIQUE SANITAIRE

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *La cité Vieusseux, à Genève.* — *Calculs des moments fléchissants sur appuis de poutres continues à n travées*, par M. G. MEYER, ingénieur. — *A propos de la dernière exposition de l'« Ameublement typ »*, par M. Alberto SARTORIS, architecte. — *CHRONIQUE.* — *A propos du concours d'idées pour le plan d'extension de Lausanne.* — *CORRESPONDANCE : L'élargissement du Grand-Chêne, à Lausanne.* — *SOCIÉTÉS : Société suisse des ingénieurs et des architectes. Association amicale parisienne des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.* — *BIBLIOGRAPHIE.*

La cité Vieusseux, à Genève.

But poursuivi. — L'après-guerre a posé un problème, celui de procurer à la classe la moins favorisée, à des conditions en rapport avec ses maigres ressources, des logements sains et confortables.

Genève n'a pas fait exception à la règle et sous la pression de l'opinion publique, les autorités ont promulgué, en 1928, une loi favorisant la construction de logements économiques. Cette loi exige des constructeurs

certaines obligations concernant notamment le genre et la qualité des constructions et les conditions dans lesquelles les appartements peuvent être obtenus. En principe, les immeubles ne peuvent dépasser deux étages sur rez-de-chaussée. Le nombre de pièces de chaque logement doit correspondre à un nombre déterminé d'habitants. Les surfaces ne peuvent être inférieures à 10 m² pour les chambres à coucher de deux personnes et à 6 pour celles d'une personne. Les locations sont basées sur un prix de 190 fr. la pièce ; les pièces en

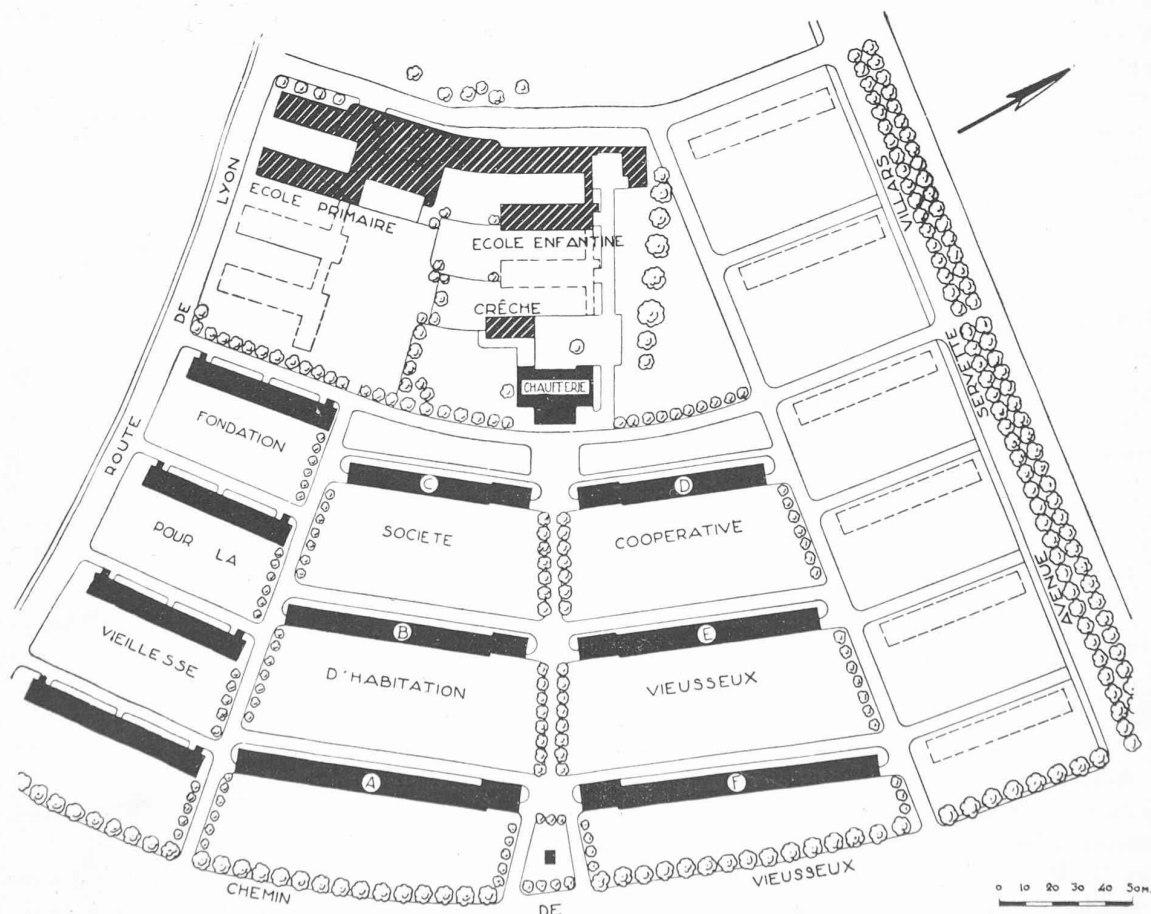


Fig. 1. — Cité Vieusseux, à Genève. Plan de situation.